

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ADM-202-2026

RACCORDEMENT ENEDIS - CIRCULATION

28 B rue des BUTTES

Michel RONFARD, Maire de la Commune de Saint-Marcel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu la demande présentée par M. BERNARD de la société DBTP - Route de Louhans - 71380 EPERVANS, en date du 08/09/2026, tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de raccordement ENEDIS à Saint-Marcel.

Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des travaux publics,

Considérant que l'entreprise DBTP devra prendre toutes les mesures nécessaires de sécurisation du domaine public,

Considérant que pour permettre la réalisation de son intervention dans de bonnes conditions et par mesure de sécurité, il convient de réglementer la circulation,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Du lundi 28 septembre 2026, 08h00 au lundi 05 octobre 2026, 18h00, lorsque la signalisation sera mise en place et durant toute la durée d'intervention, l'entreprise DBTP est autorisée à entreprendre des travaux de raccordement ENEDIS, au 28 B rue des Buttes.

- La circulation sera interdite suivant le chantier,
- La vitesse de circulation sera limitée à 30km/h.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise DBTP, chargée des travaux qui assumera en outre la responsabilité du chantier de jour comme de nuit. L'entreprise DBTP prendra toutes les mesures nécessaires afin de sécuriser la progression des piétons.

Article 3 : Dès l'achèvement de l'intervention, l'entreprise DBTP devra veiller à remettre le domaine public dans son état.

Article 4 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 25 septembre 2026

Le Maire,

Signé : Michel RONFARD



Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le
et publié, affiché ou
notifié le 28 SEP. 2026
Le Maire
Michel RONFARD